

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL IXA
37 rue Cassiopée
Parc Altaïs
74650 CHAVANOD

V/REF :
N/REF : 2008 B 516 / 2011-A-3438

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 29/11/2011,

P.V. d'assemblée du 31/10/2011
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

SARL BOIS ET TRANSPARENCE
Société à responsabilité limitée
PAE la Caille
Zone de l'Army
74350 Allonzier-la-Caille

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3438 le 29/11/2011
R.C.S. THONON 505 174 755 (2008 B 516)

Fait à THONON-LES-BAINS le 29/11/2011,

Le Greffier



29 NOV. 2011

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE
de THONON les BAINS

2011 / 11 / 3438
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GERANT

BOIS ET TRANSPARENCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros

Siège social : PAE La Caille – Zone de L'Army - 74350 ALLONZIER LA CAILLE

RCS THONON LES BAINS 505 174 755

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le trente et un octobre
A 18 heures,

Les associés de la société BOIS ET TRANSPARENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe PACCARD, gérant.

Sont présents ou représentés :

- la SARL ACM BAT, propriétaire de 32 parts
représentée par M. Fabrice MORETTI
- la SCI LANFON, propriétaire de 32 parts
représentée par M. Alexandre MORAND
- la SARL LP HOLDING, propriétaire de 32 parts
représentée par M. Rodolphe PACCARD
- Mlle Christelle GUALDI, propriétaire de 4 parts

Soit au total

100 parts

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le bilan et les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2011,
- le rapport de gestion sur la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 avril 2011,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 avril 2011,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Puis il déclare que tous les documents prescrits par les dispositions du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes, conditions et délais prévus par ledit Code.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après lecture des rapports et présentation à l'assemblée des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), le gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions du Code de commerce concernant la convocation de l'Assemblée et la communication des comptes sociaux ont bien été observées, et notamment la mise à disposition des associés, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 avril 2011, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare l'approuver purement et simplement.

Cette résolution est adoptée conformément à la Loi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice s'élevant à 73.576 € de la manière suivante :

- en totalité, soit une somme de 73.576 €
Au crédit du compte « Autres Réserves »

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 86.083 €.

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et co-gérants.